



Municipalité de Yamaska

Assemblée publique de consultation

(Règlement n° RY-79-2015-15 (2025))

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné aux contribuables de la Municipalité de Yamaska par la soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière.

- 1^e QUE lors d'une séance du conseil tenue le 4^e jour du mois de février 2025, le conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de règlement suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le 11^e jour du mois de mars 2025, à compter de 19 h 00 au Pavillon communautaire situé au 100, rue Guilbault.

Résumé du projet de règlement

Titre du règlement

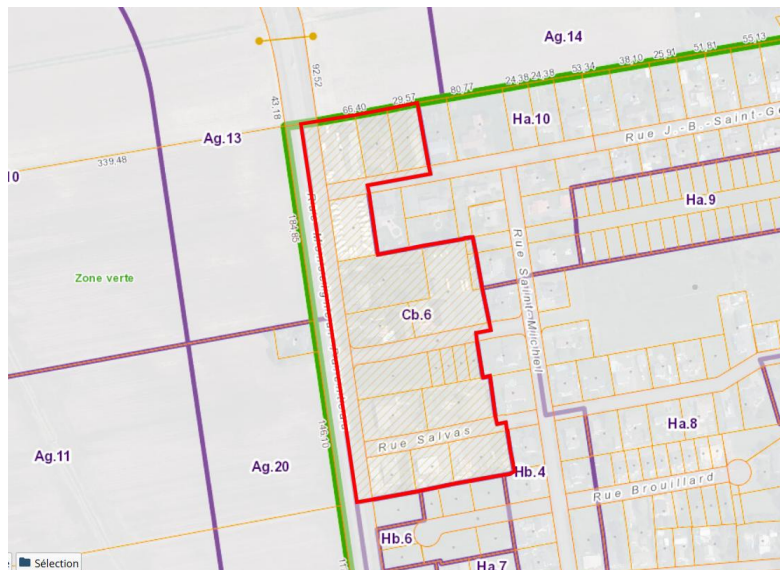
Règlement no RY-79-2015-15 (2025) amendant le règlement de zonage no RY-79-2015.

But du règlement

Le présent règlement a pour but d'obliger un pourcentage de maçonnerie en façade pour les résidences autres que unifamiliales et de préciser le type de constructions possible dans la zone Cb.6

La zone Cb.6

La zone Cb.6 est localisée à l'ouest de la rivière Yamaska la zone est bordée au nord, par la zone Ag.13, à l'est par les zones Ha.10 et Hb.4, au sud, par les zones Hb.4, Hb.6 et Ca.5 et à l'ouest par les zones Ag.20 et Ag.13, comme indiqué dans la figure qui suit.



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne nommée par le conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Yamaska, ce 5 février 2025.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière